

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **13 janvier 2014**

Délibération n° 2014-4504

commission principale : urbanisme

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : Carré de Soie - Programme d'aménagement d'ensemble (PAE) Tase et esplanade Tase - Approbation du programme d'aménagement de l'esplanade Tase - Convention de maîtrise d'ouvrage unique - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Charrier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 3 janvier 2014

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 15 janvier 2014

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mmes Peytavin, Laurent, M. Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthelémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, MM. Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Galliano, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Havard, Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Mme Laval, MM. Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Martinez, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Ollivier, Mmes Perrin-Gilbert, Pesson, MM. Petit, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Rabatel, M. Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Uhlrich, Vaté, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéremian.

Absents excusés : MM. Arrue (pouvoir à Mme Pédrini), Assi (pouvoir à M. Calvel), Mmes Bab-Hamed (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), Bailly-Maitre (pouvoir à M. Lévêque), MM. Balme (pouvoir à M. Plazzi), Fleury (pouvoir à M. Galliano), Genin (pouvoir à M. Jacquet), Guimet (pouvoir à M. Grivel), Mme Hamdiken-Ledesert (pouvoir à M. Bernard R.), M. Le Bouhart (pouvoir à M. Thivillier), Mme Palleja, MM. Pili (pouvoir à M. Justet), Serres (pouvoir à M. Roche), Turcas (pouvoir à M. Buffet), Vergiat (pouvoir à M. Lyonnet).

Absents non excusés : MM. Barge, Albrand.

Conseil de communauté du 13 janvier 2014**Délibération n° 2014-4504**

commission principale : urbanisme

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : **Carré de Soie - Programme d'aménagement d'ensemble (PAE) Tase et esplanade Tase - Approbation du programme d'aménagement de l'esplanade Tase - Convention de maîtrise d'ouvrage unique - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 décembre 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Approuvé par délibération n° 2006-3789 du Conseil du 12 décembre 2006 et modifié par la délibération du 10 décembre 2012, le programme d'aménagement d'ensemble (PAE) Tase a instauré un régime de participation financière spécifique pour financer une part des aménagements publics incombant à la Commune de Vaulx en Velin et à la Communauté urbaine de Lyon destinés à accompagner une première phase de transformation urbaine de l'îlot Tase.

Le partenariat ainsi mis en place entre les collectivités publiques et les différents opérateurs privés a permis l'engagement et la réalisation de premières opérations significatives, dont la rénovation en immeuble tertiaire du bâtiment de l'ancienne usine Tase, inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Le projet urbain a été redéfini en 2012 avec l'ensemble des partenaires. Il consiste à développer un véritable morceau de ville à l'appui d'une programmation urbaine mixte de logements, de bureaux, à proximité immédiate du pôle multimodal de la Soie et d'équipements publics.

Sont prévus et en partie réalisés à ce jour :

- 800 logements (représentant 1 700 habitants), dont 240 logements sociaux ou en accession sociale, soit 28 %,
- 52 120 mètres carrés tertiaires, soit environ 2 600 emplois, dont le bâtiment principal de l'ancienne usine Tase.

Pour accompagner ces opérations, un programme d'équipements publics (PEP) a été défini. Il consiste en la réalisation :

- de 7 classes et de 18 places d'accueil petite enfance par la Commune,
- des voiries de desserte des actuels et futurs bâtiments de bureaux ou de logements par la Communauté urbaine.

Le montant total des dépenses consenties par les collectivités publiques pour l'équipement de la zone est de 9 921 800 € TTC pour la part soumise à la participation des opérateurs privés. Ces dépenses se répartissent de la manière suivante entre les collectivités publiques :

- 4 001 800 € TTC à charge de la Communauté urbaine,
- 5 920 000 € TTC à charge de la Commune de Vaulx en Velin.

Une première phase à l'ouest de l'opération est en voie d'achèvement : plusieurs bâtiments de tertiaire et de logements ont déjà été livrés et sont aujourd'hui occupés. Les voiries au droit de ces bâtiments ont été réalisées par la Communauté urbaine. La seconde et dernière phase de ces travaux reprendra en 2014.

Recettes globales et reversement de la participation des opérateurs due à la Commune :

Le montant global des participations de l'opération est estimé à 5 261 450 €.

Le montant individualisé en recettes à ce jour est de 1 740 488 €, il y a donc lieu de compléter l'autorisation de programme en recettes de 3 500 000 €. Pour mémoire, il a été convenu avec la Commune que la Communauté urbaine percevrait la totalité des recettes, puis reverserait successivement la part due à la Commune, soit environ 4 152 815 €. Ce reversement doit être intégré à l'autorisation de programme existante.

Travaux de voirie et esplanade Tase

La seconde et dernière phase des travaux de voirie nécessaires à la desserte des différents bâtiments en construction ou projetés doit être relancée dès le 1er trimestre 2014 pour accompagner le rythme de réalisation des prochaines livraisons de logements annoncées à partir de juin 2014.

L'emprise d'une partie de ces futures voiries est encore propriété de la société Bouwfonds Marignan, promoteur-construteur des bâtiments à desservir. Il est nécessaire de procéder à cette dernière régularisation foncière pour un montant prévisionnel de 200 000 € TTC.

Le montant prévisionnel global des travaux de voirie est, quant à lui, estimé à 1 350 000 € TTC.

L'esplanade Tase constitue le futur espace public majeur du Carré de Soie. Séquence clé de la "promenade jardinée du Carré de Soie", son aménagement sur une emprise d'environ 1,5 hectare a pour objectifs de mettre en valeur le patrimoine industriel encore existant, de proposer au centre de l'îlot Tase un cœur de promenade support d'usages multiples : cheminements piétons et modes doux quotidiens pour améliorer les liaisons des quartiers environnants avec le pôle d'échanges multimodal, promenades, détente, jeux et loisirs de plein air dans un espace au caractère végétal fort à proximité immédiate des futures constructions réalisées dans le cadre du PAE Tase comme de la ZAC Tase, dont en particulier le groupe scolaire. Le montant des études de maîtrise d'œuvre de l'esplanade Tase est évalué à 750 000 € TTC.

Convention de maîtrise d'ouvrage unique (CMOU)

Le projet d'aménagement de l'esplanade Tase relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage soumis aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée :

- la Communauté urbaine au titre de l'aménagement du domaine de voirie et des espaces publics,
- la Ville de Vaulx en Velin au titre de la création des espaces verts, de l'éclairage public, jeux pour enfants, les équipements pour les marchés forains et les équipements pour le dispositif de vidéosurveillance.

Dans le cadre d'une politique d'aménagement harmonieux et de réalisation cohérente des espaces publics de l'agglomération lyonnaise, il a été convenu, conformément aux dispositions de l'article 2-II de la loi susvisée, que cette opération serait réalisée par un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence la Communauté urbaine, qui agira en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération.

A cet effet, une convention de maîtrise d'ouvrage unique doit être signée entre la Communauté urbaine et la Ville de Vaulx en Velin, au regard de leurs compétences respectives. Elle précise les modalités d'intervention de la Communauté urbaine en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération et les modalités de répartition financières entre la Ville de Vaulx en Velin et la Communauté urbaine.

A l'issue de la réalisation des aménagements, les ouvrages seront remis à la Ville de Vaulx en Velin et seront assortis d'un titre d'occupation domaniale, sous la forme d'une permission de voirie, qui sera délivré par la Communauté urbaine à la Ville de Vaulx en Velin, pour les ouvrages relevant de sa compétence.

La répartition des coûts prévisionnels de l'opération de création et de réaménagement des espaces publics, estimés à 7 769 701 € TTC, serait la suivante :

- la Communauté urbaine prendrait à sa charge la somme prévisionnelle de 6 746 499 € TTC correspondant aux dépenses suivantes :

- . les études préalables (études techniques, relevés topographiques, etc.),

- . les frais de maîtrise d'ouvrage (publicité, dispositifs de concertation, etc.),

- . la quote-part de la mission de maîtrise d'œuvre, de la mission de coordination de la sécurité et de la protection de la santé (CSPS), de la mission d'ordonnancement, pilotage et coordination (OPC), de la mission de

bureau de contrôle éclairage, se rapportant aux ouvrages relevant de sa compétence, ainsi que les travaux relevant de sa compétence ;

- la Ville de Vaulx en Velin prend en charge la somme prévisionnelle de 1 023 202 € TTC correspondant aux dépenses suivantes :

- . les études préalables (études techniques, relevés topographiques, etc.),
- . les frais divers (publicité, dispositifs de concertation, etc.),
- . la quote-part de la mission de maîtrise d'œuvre, de la mission de CSPS, de la mission d'OPC, de la mission de bureau de contrôle éclairage, se rapportant aux ouvrages relevant de sa compétence,
- . les travaux relevant de sa compétence.

Le montant de l'individualisation complémentaire d'autorisation de programme est donc de :

- 3 200 000 € en dépenses pour prendre en compte le reversement des participations, la régularisation foncière, les travaux de voirie et l'esplanade,
- 4 544 163 € en recettes pour les participations des opérations privées pour 3 500 000 € et les recettes liées à la CMOU avec la Ville de Vaulx en Velin pour un montant de 1 023 202 € ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la poursuite de la seconde et dernière phase des travaux de voirie, les frais d'acquisition d'une partie de l'emprise foncière, les frais de communication et le reversement de la part due à la Commune en 2014 dans le cadre du programme d'aménagement d'ensemble (PAE) Tase à Vaulx en Velin,

b) - le programme d'aménagement de l'esplanade Tase dans le cadre du PAE Tase,

c) - la convention de maîtrise d'ouvrage unique relative à sa réalisation par la Communauté urbaine de Lyon, conformément aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

2° - Autorise monsieur le Président à :

a) - signer ladite convention,

b) - solliciter auprès des partenaires les participations restant à recouvrer d'ici la fin de l'opération,

c) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction de ladite demande et à sa régularisation.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, sur l'opération n° OP09O1420 à la charge du budget principal pour un montant de 3 200 000 € en dépenses et de 4 544 163 € en recettes, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1 850 000 € en dépenses et 1 050 000 € en recettes en 2014,
- 800 000 € en dépenses et 571 600 € en recettes en 2015,
- 550 000 € en dépenses et 453 150 € en recettes en 2016,
- 1 897 138 € en recettes en 2017,
- 572 275 € en recettes en 2018.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 16 453 553 € en dépenses et à 6 284 651 € en recettes.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2014 et 2015 - comptes 2315, 4521 et 1343 - fonction 824.

5° - La recette d'investissement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2014, 2015 et 2016 - comptes 1343 et 4582 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 janvier 2014.